



Informations préoccupantes

Par **Mathieu88**, le **28/07/2024** à **09:15**

Bonjour, rnNous avons reçu une convocation du département de la Gironde dont l'objet indique : « information préoccupante ». rnJe cite : « Le département de la Gironde a été alerté sur de possibles difficultés concernant votre situation familiale et vos enfants »rn2 personnes vont nous recevoir nous parents, dans un premier temps et une évaluation de nos enfants sera faite ensuite, sans notre présence ainsi qu'une « enquête » auprès de nos proches et des professionnels intervenant auprès de nos enfants...rnrnNous sommes totalement désespérés, choqués par une telle dénonciation totalement infondée alors, sauriez vous me dire si il est possible d'être représenté lors de ce rendez vous ? rnEst-il possible aussi que nos enfants ne se retrouvent pas seuls avec des inconnus ? rnrnMerci d'avance rnrnCordialement

Par **amajuris**, le **28/07/2024** à **10:05**

bonjour,rnrnsi cette dénonciation est infondée, vous ne risquez rien à vous rendre à cette convocation.rnrnreprésenté par quirrnrnvous devez avoir une petite idée de l'auteur de cette dénonciation.rnrnsalutations

Par **Mathieu88**, le **28/07/2024** à **12:03**

Merci pour votre réponse, rnrnEn effet, nous n'avons aucun doute quant à l'issue de cette convocation.rnrnEst-ce qu'un avocat peut nous représenter face à cette situation inédite pour nous ? Le but étant d'éviter de mettre ma famille en situation de stress. rnrnNous avons une idée de qui pourrait être l'auteur de cette dénonciation calomnieuse. rnrnD'ailleurs, peut-on

contre attaquer (porter plainte) alors que cette attaque est anonyme ?
Merci,
Salutation,

Par nihilscio, le 28/07/2024 à 15:01

Bonjour,
Les modalités des évaluations menées à la suite d'informations préoccupantes suivent un référentiel : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference
Rien ne vous interdit d'être assistés mais les services sociaux voudront vous rencontrer personnellement. Vous ne pouvez pas vous faire représenter. Les enfants seront entendus hors de votre présence.
Vous pouvez porter plainte. La suite qui sera donnée à cette plainte sera décidée par le procureur.